



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville  
BP 42 FAVERGES - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX  
-O-O-O-O-O-O-O-

**DECISION N° 11/22**

**OBJET : Prêt CREDIT MUTUEL**

**Monsieur Jacques DALEX, Président de la Communauté de Communes de FAVERGES-SEYTHENEX,**

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211 et suivants ;

**VU** la Délibération n° 68/2020 du Conseil Communautaire portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président

**VU** les crédits ouverts au Budget Primitif 2022 de la Communauté de Communes,

**CONSIDERANT** le résultat de la consultation effectuée auprès de différents organismes bancaires,

**CONSIDERANT** la proposition faite par LE CREDIT MUTUEL SAVOIE MONT BLANC,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Il est contracté auprès du CREDIT MUTUEL SAVOIE MONT BLANC un prêt de 522 000,00 Euros pour le financement des investissements 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, dont les principales caractéristiques du contrat de prêt sont :

Objet du contrat :	Financer les investissements 2022
<b>Montant du contrat de prêt :</b>	<b>522 000 € (cinq cent vingt-deux mille euros)</b>
Durée du Prêt :	<b>15 ans</b>
Versement des fonds :	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 31/12/2022, en une fois avec versement automatique à cette date.
Taux d'intérêts :	<b>Taux fixe à 1,90 %</b>
Base de Calcul des intérêts :	365/365

Périodicité :

**Trimestrielle**

Mode d'amortissement :

**Termes trimestriels constants en capital**

Commission d'engagement :  
Remboursement anticipé :

0,10 % du montant du prêt soit 522 €uros.  
Possibilité sans préavis et à tout moment avec  
paiement d'une indemnité de 5% du montant du  
capital remboursé par anticipation

**ARTICLE 2 :** Le Président est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec LE CREDIT MUTUEL SAVOIE MONT BLANC.

**ARTICLE 3 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication.

**ARTICLE 4 :** La présente Décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et une copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, Monsieur le Comptable public de Faverges et à la Banque Postale.

FAVERGES-SEYTHENEX, le 18/07/22

LE PRÉSIDENT,  
Jacques DALEX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*